

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 03 mars 2021

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un à 18 heures 30, **le trois du mois de mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle d'animation de Lax, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES GARCIA Dorothee.

Conseillers absents excusés :

Christiane GOMBERT.

Conseillers ayant donné procuration :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu' « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Madame Myriam BONNEFILLE soit désignée.

Après en avoir délibéré, Madame Myriam BONNEFILLE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal du 28 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Travaux

1. Attribution du marché : Aménagement des combles de l'Hôtel de Ville
2. Attribution du marché : Installation d'équipements audiovisuels, pupitres de conférenciers automation, gestion des éclairages pour la nouvelle salle de conférence
3. Attribution du marché : Création d'un terrain de quilles de huit
4. SIEDA : Dissimulation rue du Bouyssou
5. SIEDA : EP rue et impasse de Tréfonds- rue des Saules- rue du Stade
6. SIEDA : adhésion au service de géo référencement et cartographie de l'EP
7. Plan de relance : Appel à projet Jardins Partagés
8. Plan de relance : Appel à projet Portail Citoyen et API Gouvernementales

Finances

9. Vote des comptes de gestion des Budgets, Principal et Annexes dressés pour l'exercice 2020 (ajournée)
10. Vote des comptes administratifs des Budgets, Principal et Annexes dressés pour l'exercice 2020 (ajournée)
11. Clôture et suppression du Budget Annexe Atelier Relais (ajournée)
12. Actualisation du Plan de Financement pour l'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville
13. Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection – demande de subvention dans le cadre du FIPD 2021

Administration Générale

14. Autorisation de signer la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain

Ajout à l'ordre du jour

15. Autorisation vente de lots au lotissement Les Soles

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : AMENAGEMENT DES COMBLES DE L'HOTEL DE VILLE – N°2101-01

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu la délibération n°1901-07 du 12 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des combles de la mairie en salle de conférence à Madame Emilie Costes, architecte à Rodez ;

Vu la délibération n°1902-27 du 16 avril 2019 arrêtant le plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération n°2006-63 du 14 décembre 2020 validant l'APD et autorisant la consultation des entreprises sur la plateforme Safetender ;

Considérant qu'un marché a été lancé sur cette plate-forme réservée aux marchés publics pour l'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la réception des offres était fixée au lundi 1^{er} février 2021 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'ouverture des plis, au moins deux entreprises par lot (hors lot n°5) ont remis leurs offres selon un cahier des charges très précis ;

Considérant que l'estimation globale de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 265 480.29 € HT ;

Considérant les offres des entreprises :

Lot 1 : Cloisonnement – Faux Plafond :

SARL LOUBIERE	83 791.79 € HT
SARL LAUR	61 048.54 € HT

Lot 2 : Menuiserie intérieure – Agencement :

COUBES CREATION	59 468.44 € HT
SARL MEB	48 980.45 € HT
SAS BALLAT	61 839.20 € HT

Lot 3 : Faïence – Chape :

SARL LUCAMA	11 946.60 € HT
SARL CHAPES D'OLT	11 829.80 € HT
SARL SANHES	11 023.68 € HT

Lot n°4 : Peinture – Revêtement de sol :

SAS BENECH	19 995.37 € HT
SAS GASTON	16 936.89 € HT

Lot n°5 : Fresque murale :

PANIS -

Lot n°6 : Sanitaire – Chauffage – VMC :

SARL BROUSSY	82 763.30 € HT
SARL PALMIE	81 752.00 € HT
SARL VIDAL BONNEFIS	77 778.50 € HT
SAS THERMATIC	69 839.07 € HT

Lot n°7 : Electricité CF/cf :

SARL BARRAU	30 077.20 € HT
EIFFAGE	41 739.81 € HT
GROUPE FAUCHE	47 247.19 € HT

Considérant que l'analyse des offres prévue selon le règlement de consultation se base sur les critères suivants :

Prix des prestations- 40%

Mémoire technique- 60%

Vu l'analyse des offres produite par l'Atelier Mi-carré et Elodie Albouy Architecte ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 25 février 2021 ;

Après analyses des offres et choix de la CAO des entreprises :

Lot 1 : Cloisonnement – Faux Plafond : **SARL LAUR**

Lot 2 : Menuiserie intérieure – Agencement : **SARL MEB**

Lot 3 : Faïence – Chape : **SARL SANHES**

Lot n°4 : Peinture – Revêtement de sol : **SAS GASTON**

Lot n°5 : Fresque murale : Abandon de la procédure et mise en œuvre d'un marché négocié

Lot n°6 : Sanitaire – Chauffage – VMC : **SAS THERMATIC**

Lot n°7 : Electricité CF/cf : **SARL BARRAU**

Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (M. JAAFAR et M. CHIAVASSA) et 20 voix pour, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ : INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS, PUPITRES DE
CONFÉRENCIERS ET AUTOMATION, GESTION DES ÉCLAIRAGES POUR LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE
DE L'HÔTEL DE VILLE – N°2101-02**

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Considérant qu'un marché a été lancé sur la plate-forme réservée aux marchés publics pour l'installation d'équipements audiovisuels, pupitres de conférenciers et automation, gestion des éclairages pour la nouvelle salle de conférence de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la réception des offres était fixée au lundi 1^{er} février 2021 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'ouverture des plis, cinq entreprises ont remis leurs offres selon un cahier des charges très précis ;

Considérant que l'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 108 000.00 € HT ;

Considérant les offres des entreprises :

Lot unique :

SARL BARRAU 87 724.70 € HT

SEMAP 93 381.00 € HT

ASL DIFFUSION 105 396.15 € HT

ESPACE NUMERIC 129 924.00 € HT

EIFFAGE 132 344.10 € HT

Considérant que l'analyse des offres prévue selon le règlement de consultation se base sur les critères suivants :

Prix des prestations- 40%

Mémoire technique- 60%

Vu l'analyse des offres produite par le Bureau d'Etudes E-BE ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 25 février 2021 ;

Une suspension de séance est demandée par M. JAAFAR.

Sortie de M. JAAFAR, M. CHIAVASSA, Mme BAYOL à 18h55 – Retour et reprise de la séance à 18h58.

Après analyses des offres et choix de la CAO de l'entreprise ASL DIFFUSION, le Conseil Municipal, **avec 3 abstentions (M. JAAFAR, M. CHIAVASSA, Mme BAYOL) et 19 voix pour**, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : CRÉATION D'UN TERRAIN DE QUILLES DE HUIT – N°2101-03

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Considérant qu'un marché a été lancé sur la plate-forme réservée aux marchés publics pour la création d'un terrain de quilles de huit ;

Considérant que la réception des offres était fixée au mardi 26 janvier 2021 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'ouverture des plis, deux entreprises ont remis leurs offres selon un cahier des charges très précis ;

Considérant que l'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 291 527.00 € HT ;

Considérant les offres des entreprises SARL PUECHOULTRES et COLAS SUD OUEST :

Lot unique :

SARL PUECHOULTRES **263 661.05 € HT**

COLAS SUD OUEST 281 381.24 € HT

Considérant que l'analyse des offres prévue selon le règlement de consultation se base sur les critères suivants :

Prix des prestations- 40%

Mémoire technique- 60%

Vu l'analyse des offres produite par le Cabinet LBP en date du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 25 février 2021 ;

Après analyses des offres et choix de la CAO de l'entreprise SARL PUECHOULTRES, le Conseil Municipal, **avec 3 abstentions (M. JAAFAR, M. CHIAVASSA, Mme BAYOL) et 19 voix pour**, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SIEDA : DISSIMULATION RUE DU BOUYSSOU – N°2101-04

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et l'embellissement du Secteur BOUYSSOU, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique et sécuritaire des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi Monsieur le Président du S.I.E.D.A, Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A, ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique Secteur BOUYSSOU est estimé à 67 558,21€ H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30% du montant ci-dessous soit 20 267,46 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé à 13 044,33€ H.T.

La participation de la Commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 6 522,17€, auxquels s'ajoutent les frais de câblage Orange estimés à 3 000€, en intégralité à notre charge, car il n'y a pas d'appuis communs.

Le montant total de notre participation pour le réseau télécommunication sera de 9 522,17€, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électrique et télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la Commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le S.I.E.D.A. indique que le montant des travaux s'élève à 8 329,33€ H.T.

Une aide de 30% sur le montant ci-dessus, est apportée par le S.I.E.D.A., le cas échéant limité à 350€ par luminaire.

La Commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au S.I.E.D.A. de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 665,87€.

En conclusion la contribution de la Commune sur les travaux d'éclairage public est de $6\,229,33 + 1\,665,87 = 7\,895,20\text{€ TTC}$ (cf. plan de financement).

Dans ce cadre le S.I.E.D.A., mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par opération d'ordre budgétaire, instruction M14, au compte 2315 pour les dépenses au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité ;
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes ;
 - De s'engager à céder au S.I.E.D.A. les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public ;
 - Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la Commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A.

SIEDA : ECLAIRAGE PUBLIC RUE ET IMPASSE DE TREFONDS / RUE DES SAULES / RUE DU STADE –
N°2101-05

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de dissimulation pour l'impasse des Tréfonds, rue des Saules et rue du Stade, il semble opportun de traiter le réseau d'éclairage public, le S.I.E.D. A. indique que le montant des travaux s'élève à 17 125,38€ H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A. de 30% soit 5 137,61€ la contribution de la Commune est de 15 438,46€.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au S.I.E.D.A. de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 12 013,38 + 3 425,08 = 15 438,46€ (cf. Plan de financement)

Dans ce cadre le S.I.E.D.A., mandataire, fourni à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14, au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 15 438,56€ correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A. ;
- De s'engager à céder au S.I.E.D.A. les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux ;
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

SIEDA : ADHESION AU SERVICE DE GEO REFERENCEMENT ET CARTOGRAPHIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –
N°2101-06

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. a décidé de proposer, par une délibération du 18 décembre 2020 la mise en place d'un service de géo référencement et d'un service de cartographie aux communes qui n'ont pas fait le

choix d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations proposé par le S.I.E.D.A.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est l'exploitants de son réseau d'éclairage public.

A ce titre la commune a l'obligation de répondre aux Déclarations de travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les travaux (DICT) à proximité de son réseau.

Cette obligation est effective à compter de janvier 2020 pour les communes urbaines et sera effective à partir de janvier 2026 pour les autres communes.

Si les communes ne remplissent pas leurs obligations, elles supportent tous les coûts de remise en état en cas de dommage réseaux suite à des travaux.

Le S.I.E.D.A. nous propose de prendre en charge cette obligation et de répondre en notre nom aux demandes de DT et DICT.

Pour cela le S.I.E.D.A. :

- Fera la cartographie de notre réseau d'éclairage public (relevé par le géomètre des points lumineux, des câbles aériens et souterrains) ;
- Fera les réponses en notre nom à toutes DT et DICT sur le périmètre du réseau éclairage public ;
- Mettra à notre disposition un outil cartographique nous permettant de gérer notre patrimoine éclairage public.

Cette offre de service est assujettie à une contribution forfaitaire annuelle aux conditions suivantes :

- Communes urbaines : 2,50€ par point lumineux.
- Autres communes : 1,75€ par point lumineux.

Le détail de ces prestations est défini dans la convention administrative et financière pour la géo référencement et la cartographie de l'éclairage public proposé en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibérée décide **à l'unanimité** :

- D'adhérer au service de géo référencement et de cartographie du réseau éclairage public proposé par le S.I.E.D.A. ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention administrative et financière proposée par le S.I.E.D.A. pour une durée minimum de 5 ans ;
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention administrative et financière pour le géo référencement et la cartographie de l'éclairage public.

PLAN DE RELANCE : APPEL A PROJET JARDINS PARTAGES – N°2101-07

RAPPORTEUR : JOËL LAUGIER

Considérant que la commune de Baraqueville dispose d'un parc important de logements sans possibilité de jardin, et précise que des jardins participatifs pourraient être mis à disposition des administrés de la commune ;

Considérant que ce projet pour la commune, dont le slogan est « le bien être d'un village, l'ambition d'une ville », s'inscrirait dans le cadre du développement durable en créant un espace de rencontre, d'échanges et de savoirs ;

Considérant que les objectifs seraient les suivants :

- Permettre la rencontre entre les habitants ;
- Faciliter le partage du savoir et l'entraide ;
- Promouvoir la culture de produits respectueuse de l'environnement ;
- Proposer un nouveau lieu d'animation sur la commune.

Considérant que par communiqué de presse daté du 22 février 2021, la Préfecture de l'Aveyron fait état des possibilités de financement dans le cadre du Plan de Relance.

Monsieur le Maire donne lecture dudit communiqué de presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Donne son accord pour la mise à disposition de jardins participatifs pour les administrés de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du Plan de Relance ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN DE RELANCE : APPEL A PROJET PORTAIL CITOYEN ET API GOUVERNEMENTALES – N°2101-08

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant que le numérique est un outil pour améliorer les services publics locaux, en les rendant plus simples, plus accessibles, plus personnalisés et pour faciliter l'action des collectivités ;

Considérant que pour soutenir cette transformation numérique, l'Etat annonce par communiqué de presse du 25 janvier 2021 qu'une enveloppe de 88 M€ est consacrée à ce type de projets ;

Considérant que ce fonds est destiné à soutenir le développement d'outils numériques utiles pour l'action quotidienne des collectivités, tout en favorisant la formation au numérique des agents des collectivités qui seront chargés d'utiliser ces outils ;

Considérant que l'Etat financera trois grands types de projets :

- La conception, le déploiement ou le passage à l'échelle d'outils numériques utiles au plus grand nombre ;
- L'amélioration de la qualité de la dématérialisation de certains services numériques et leur modernisation ;

- L'ingénierie ou encore la formation des agents pour la bonne mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire donne lecture dudit communiqué de presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Donne son accord pour développer la réflexion autour de la mise en place d'outils numériques et notamment l'intégration d'un Portail Citoyen et API Gouvernementales ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du Plan de Relance ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES COMBLES DE L'HOTEL DE VILLE –

N°2101-09

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu la délibération n°1901-07 du 12 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des combles de la mairie en salle de conférence à Madame Emilie Costes, architecte à Rodez ;

Vu la délibération n°1902-27 du 16 avril 2019 arrêtant le plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération n°2006-63 portant validation de l'APD et du plan de financement du projet de Salle de conférence au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de Baraqueville ;

Considérant qu'à la suite de nouveaux éléments, il convient de modifier le plan de financement initialement défini ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'actualiser le plan de financement comme suit :

FINANCEURS	Type d'aide	Montant initial sollicité HT	Montant de la subvention HT
Conseil départemental	Equipement structurant	105 909,58 €	105 909,58 €
ETAT	Plan de relance	169 455,33 €	92 908,40 €
Région	Performance énergétique	27 521,93 €	33 018,82 €
TOTAL SUBVENTIONS HT			231 836,80 €

AUTOFINANCEMENT	191 801,52 €
-----------------	---------------------

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
FIPD 2021 – N°2101-10
RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure ;
Considérant que la vidéo-protection est un moyen de prévention ;
Considérant que ce système contribue à la protection des personnes et des biens, et constitue également un appui aux forces de police ou de gendarmerie dans le cadre d'enquêtes ;
Vu l'augmentation des actes de délinquance, la vidéo-protection permet de renforcer le sentiment de sécurité des personnes ;
Vu le diagnostic établi par le référent de sécurité de la Gendarmerie qui apporte un conseil technique et une aide à la finalisation du dossier de présentation qui doit être soumis à la Commission Départementale afin de solliciter l'autorisation de Madame la Préfète de l'Aveyron ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-310-001 du 05 novembre 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection (périmètre) sur la commune de Baraqueville ;
Considérant que la première tranche est mise en service (Avenue de Marengo) ;
Vu les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2021) – Opérations de sécurisation ;
Considérant que des subventions peuvent être accordées pour la création et l'extension de réseaux et de système de vidéo-protection dans le cadre du FIPD ;
Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale du projet d'extension des réseaux du système de vidéo-protection est estimée à 134 752.50 € HT dont 9 987.50 € HT de maîtrise d'œuvre d'exécution ;
Monsieur le Maire présente le détail du projet d'installation en vidéo-protection qui concerne notamment la Place François Mitterrand, la Place René Cassin, le parking du foyer de vie et du gymnase, la maison des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 3 abstentions (M. JAAFAR, M. CHIAVASSA, Mme BAYOL) et 19 voix pour :**

- Donne un accord de principe au projet d'extension du réseau et du système de vidéo-protection sur la commune de Baraqueville ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention détaillée ci-dessus auprès de l'Etat au titre du FIPD 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2021.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION A PETITES VILLES DE DEMAIN – N°2101-12

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 12 octobre 2020.

Les communes de Baraqueville et Naucelle ont exprimés leurs motivations à maintenir l'attractivité de leurs centre-bourgs et à affirmer leurs centralités dans le bassin de vie de Pays Ségali Communauté, composé de 23 communes. Pays Ségali s'est engagée à dédier un chef de projet à ce programme en lien avec la démarche d'élaboration du projet de territoire.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par courrier en date du 21 décembre de Madame la Ministre Jacqueline GOURAULT.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain («la Convention») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain. La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de

signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a notamment pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, le PETR Centre Ouest Aveyron et les Partenaires. La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<i>AJOUT A L'ORDRE DU JOUR</i>

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération autorisant la vente de lots au Lotissement Les Soles.

Le Conseil Municipal valide **à l'unanimité** l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

AUTORISATION VENTE DE LOTS AU LOTISSEMENT LES SOLES – N°2101-13

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager du lotissement communal Les Soles ;
Considérant que le permis d'aménager ayant été obtenu le 31 mai 2019 ;
Vu la délibération n°2003-24 du 22 juin 2020 ;
Considérant que par délibération n°2006-66 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'élargir la mission de commercialisation aux agences immobilières baraquilloises ainsi qu'aux constructeurs susceptibles d'enregistrer les réservations ;
Considérant qu'il convient de délibérer afin de valider les réservations effectuées et permettre ainsi la signature des compromis de vente chez les notaires ;
Considérant que les lots concernés par cette délibération sont les lots n° 5-4-9-10-11-21-23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente des lots suivants :

Lot N°4 pour une surface de 588 m² au prix de 38 220 € TTC à Monsieur KHETTOU ;

Lot N°5 pour une surface de 596 m² au prix de 38 740 € TTC à Monsieur HURGARGOWITSCH et Madame FAYARD ;

Lots N°9 et 10 pour une surface respective de 657 m² et 539 m² au prix de 36 855 € TTC et 35 035 € TTC à Monsieur PUECH et Madame GAYRAL, acquisition à leur profit ou au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner ;

Lot N°11 pour une surface de 529 m² au prix de 34 385 € TTC à Madame ROUZIES et Monsieur MARTINEZ ;

Lot n°21 pour une surface de 503 m² au prix de 32 695 € TTC à Madame et Monsieur WILFRID ;

Lot n°23 pour une surface de 545 m² au prix de 35 425 € TTC à Monsieur ENJALBERT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier les actes à intervenir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 20h28.

Fait à Baraqueville, le 03 mars 2021,

**Le Maire,
Jacques BARBEZANGE**